



GROUPE .....

HORAIRE SEANCE.....

MERCREDI

**▲ LA PISTE BMX EST SITUEE RUE DE L'ARGILIERE A NIERGNES**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

.....

TELEPHONE FIXE : .....

TELEPHONE PORTABLE : .....

EMAIL (obligatoire) .....

Certificat médical (date).....

Problème de santé éventuel (tachycardie, souffle cœur, asthme, ...) .....

L'enfant sait il rouler à vélo ?      OUI      NON (si non, voir cours particulier pour apprendre à rouler)

Fait à Cambrai le .....

Signature :

Pour tous renseignements :

### BMX JV

28, Av. de Valenciennes 59400 CAMBRAI

Tél : 06.84.34.37.74

Email : [bmxjv@sfr.fr](mailto:bmxjv@sfr.fr)

Site internet : [bmxjv.com](http://bmxjv.com)

N° siret : 812 857 613 00028



# ADHESION ECOLE DE VELO BMX

## TARIF 2019/2020

Cotisation annuelle de septembre 2019 à juin 2020 : 30€ ttc

**Pas de séance BMX pendant les vacances scolaires**

1<sup>ère</sup> période du 18/09/2019 au 04/12/2019 : 100€ ttc

2<sup>ème</sup> période du 08/01/2020 au 25/03/2020 : 100€ ttc

3<sup>ème</sup> période du 01/04/2020 au 17/06/2020 : 100€ ttc

Location de vélo + casque : 20€ ttc/mois

(gratuit le 1<sup>er</sup> mois selon disponibilité du matériel)

*durée de la séance 1H*

**▲ LA PISTE BMX EST SITUEE RUE DE L'ARGILIERE A NIERGNES**

Pour tous renseignements :

**BMX JV**

28, Av. de Valenciennes 59400 Cambrai

Tél : 06.84.34.37.74

Email : [bmxjv@sfr.fr](mailto:bmxjv@sfr.fr)

Site internet : [bmxjv.com](http://bmxjv.com)

N° siret : 812 857 613 00028



## ECOLE DE VELO BULLETIN D'ADHESION

NOM .....

PRENOM .....

DATE DE NAISSANCE.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....O père O mère O autre..... agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur..... déclare exacts les renseignements ci-dessus et l'autorise à participer aux activités BMX.

J'autorise également l'éducateur sportif de l'école de vélo à prendre toutes dispositions médicales en cas d'accident, y compris son transport dans un établissement hospitalier.

Je reconnais aussi avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'école de vélo et déclare l'accepter et m'engager à en faire respecter les termes.

\*J'autorise ou je n'autorise pas toute prises de vues (photos, vidéos) de l'enfant mineur.

Ces prises de vues pourront être utilisées à des fins de reproduction publicitaire soit seules, soit accompagnées de légende avec parution dans les journaux ou sur le site internet de la société BMX JV dont le siège est situé 10, rue du beffroi à Cambrai.

En aucun cas une rémunération ne pourra être demandée.

LE .....à ..... Signature de l'adhérent ou responsable légal si – 18ans

\*barré la mention inutile

Pièces nécessaires à l'inscription :

- certificat médical - 1 photo
- paiement de l'adhésion
- paiement des premières séances
- règlement intérieur signé



## REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Le règlement intérieur est signé par le pilote ou parents s'il est mineur. La signature implique l'approbation du règlement par le signataire.

Art 2 : Est considéré comme membre de l'école de vélo pour la saison en cours, toute personne ayant réglé sa cotisation et fourni un certificat médical. Cette cotisation donne accès à l'école de vélo.

Pour les pilotes – de 6 ans, la présence d'un parent est indispensable durant toute la séance.

Art 3 : Pour accéder à la piste un équipement conforme est obligatoire, à savoir :

Vélo Type BMX RACE, équipé d'embouts de guidon.

Casque, gants, chaussures de sport, chaussettes hautes, pantalon et manches longues.

Les genouillères, coudières et gilet de protection type « dainèse » sont recommandées mais non obligatoire.

Le non-respect de ces équipements entraîne une interdiction d'accès à la piste et la non couverture par l'assurance en cas d'accident.

Art 4 : Il est interdit de rouler en sens inverse en dehors des exercices dirigés par l'entraîneur.

Art 5 : L'entraîneur est habilité à organiser, diriger les séances selon son programme.

Il est garant du respect des règles de sécurité et de l'application du règlement.

Art 6 : Tout pilote ne respectant pas le règlement ou l'entraîneur, ou se refusant à suivre ses directives ou les règles de sécurité, pourra se voir exclus temporairement de la séance ou subir des sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'école si récidive et ce sans aucune indemnité ou remboursement.

Art 7 : Tout membre de l'école de vélos est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner et doit veiller au respect de la piste et des installations.

Art 8 : Chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable aux entraînements. Il est souhaitable d'arriver 10mn avant le début du cours.

Art 9 : Tout accident sur une personne n'ayant pas respecté le règlement ne sera pas pris en compte par les assurances de l'école de vélo.

Art 10 : La direction de l'école de vélo se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol de tout matériel extérieur à l'école. (l'enfant sera l'unique responsable de son vélo et de ses effets personnels)

Nom Prénom

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »